



Les programmes de gestion des peintures résiduelles de PaintCare offrent aux artisans peintres des moyens pratiques de recycler et d'éliminer correctement leurs restes de peinture.

Les fabricants de peinture s'efforcent de faciliter le recyclage et la mise au rebut des peintures résiduelles en établissant, dans certains états et le District de Columbia (« états PaintCare ») possédant une législation sur la gestion des peintures, des lieux où les particuliers et les entreprises peuvent déposer gratuitement leurs restes de peinture.

Ces programmes sont financés par le biais d'une taxe prélevée directement sur la vente de peintures pour bâtiments (peinture, teinture et vernis).

Gestion des peintures

Les principaux objectifs de ces programmes de gestion des peintures visent à diminuer les déchets de peinture et à fournir un système respectueux de l'environnement et économique de gestion des restes de peinture. Les programmes sont instaurés et administrés par PaintCare, une association à but non lucratif formée par l'American Coatings Association (ACA).

PaintCare a des programmes en Californie, dans le Colorado, le Connecticut, le District de Columbia, le Maine, le Minnesota, l'Oregon, à Rhode Island, et dans le Vermont.



Taxe et financement

Conformément à la législation de ces états, des frais nominaux (désignés sous le terme de « taxe PaintCare ») doivent être répercutés par les fabricants sur le prix de vente en gros de toutes les peintures de bâtiment vendues dans l'état concerné. Cette taxe s'échelonne de 0,35 \$ à 1,99 \$ et varie selon la taille du pot et selon les états.

0,35 \$ à 0,49 \$: Petits pots (par ex. pintes et quarts)

0,75 \$ à 0,99 \$: Pots de taille moyenne (par ex. 1 gallon)

1,60 \$ à 1,99 \$: Pots plus gros jusqu'à 5 gallons

N'hésitez pas à consulter le site paintcare.org/fees pour connaître les taxes applicables dans votre état.

Cette taxe est payée par les fabricants à PaintCare pour financer l'établissement de sites de collecte destinés au transport, au recyclage et à l'élimination adéquate des peintures. Elle sert également à financer l'éducation des consommateurs et l'administration des programmes.

La loi exige également que tous les distributeurs et revendeurs incluent la taxe PaintCare dans le prix de vente des peintures vendues dans l'état.

RECOMMANDATIONS DESTINÉES AUX ARTISANS PEINTRES

Préparation de vos devis

Lors de l'établissement de leurs devis, les artisans devront prendre cette taxe en compte en vérifiant auprès des fournisseurs que la taxe est bien comprise dans le prix.

Transfert de la taxe à vos clients

PaintCare suggère que les artisans peintres répercutent le prix de la taxe sur la facture de leurs clients afin de récupérer les frais engagés. Il est également conseillé d'informer vos clients que ces frais figureront dans vos devis.

Sites de collecte de peinture

PaintCare établit des sites de collecte dans chaque état PaintCare avec pour objectif de parvenir à ce que ces sites soient situés à moins de 15 miles (24,14 km) de 90 à 95 pourcent de la population de l'état.

La plupart des sites de collecte sont en fait des magasins de peinture. Les sites restants sont représentés par les stations de transfert des déchets, les centres de tri et les programmes pour les déchets ménagers dangereux subventionnés par le gouvernement. La participation en tant que site de collecte est volontaire. Pour trouver un site de collecte, visitez notre site web.

Grâce à ces sites de collecte de peinture répartis dans tous les points de l'état, chacun peut déposer ses quelques litres de peintures résiduelles tout au long de l'année. Dans les états bénéficiant de PaintCare, de nombreux artisans peintres nous ont indiqué qu'ils avaient mis de l'ordre dans leur zone de stockage et qu'ils avaient cessé d'empiler des stocks de peinture. D'autres nous ont fait savoir qu'ils étaient heureux d'avoir une réponse à apporter à leurs clients qui ne savent pas comment se débarrasser de leurs anciens pots de peinture, et qu'ils leur recommandaient d'ailleurs d'utiliser les sites de collecte.

Utilisation des sites de collecte de peinture par les entreprises

Les entreprises qui génèrent moins de 220 livres (99,79 kg) de déchets dangereux* par mois peuvent déposer leurs restes de peinture à base aqueuse ou à l'huile (avec certaines restrictions sur la quantité de peinture à l'huile). Renseignez-vous avant de vous rendre dans des stations de transfert et des programmes de gestion des déchets ménagers dangereux car tous ne desservent pas les entreprises et ils peuvent avoir des restrictions supplémentaires.

Les entreprises qui génèrent plus de 220 livres (99,79 kg) de déchets dangereux par mois peuvent utiliser les sites de collecte des revendeurs PaintCare uniquement pour les produits à base aqueuse ; ils ne sont pas autorisés à laisser leurs produits à base d'huile sur ces sites.

**220 livres (99,79 kg) correspondent à environ 20-30 gallons (75,71-113,56 litres) de peinture. Lorsque les entreprises comptabilisent la quantité de déchets dangereux qu'elles génèrent, la peinture à l'huile est prise en compte dans le total mensuel des 220 livres (99,79 kg) (car il s'agit d'un déchet dangereux au regard de la loi), alors que les peintures au latex (et autres peintures à base aqueuse) ne le sont pas.*



Service de ramassage pour gros volumes

Les entreprises ayant au moins 200 gallons (757.08 litres) de peinture à recycler comme déchets post-consommation peuvent demander leur ramassage gratuit par PaintCare. Pour en savoir plus sur ce service ou pour prendre rendez-vous, visitez notre site web ou contactez nous par téléphone ou e-mail.

Quels sont les produits couverts ?

Les produits acceptés par les sites de collecte PaintCare sont les mêmes que ceux assortis d'une taxe au moment de la vente. Les produits PaintCare comprennent les revêtements d'intérieur et d'extérieur vendus dans des pots de cinq gallons (18,93 litres) ou moins. Toutefois, les produits aérosols (bombes aérosols), de maintenance industrielle (IM), pour équipementiers (OEM), ou les revêtements spéciaux n'en font pas partie.

PRODUITS PAINTCARE

- ◆ Peintures bâtiment intérieures et extérieures : latex, acrylique, à base aqueuse, aux résines alkydes, à l'huile, émail (y compris les revêtements texturés)
- ◆ Les revêtements de terrasse, peintures pour sol
- ◆ Les primaires, enduits protecteurs, sous-couches
- ◆ Les teintures
- ◆ Les gomme-laques, laques, vernis, uréthanes
- ◆ Le béton hydrofuge/la maçonnerie/les apprêts pour bois et répulsifs (qui ne sont pas à base de goudron ou bitume)
- ◆ Revêtements métalliques, antirouilles
- ◆ Peintures pour terrain et gazon

PRODUITS D'UNE MARQUE AUTRE QUE PAINTCARE

- ◆ Diluants, essences minérales, solvants
- ◆ Peintures en aérosol (bombes aérosol)
- ◆ Peintures automobiles et pour bateau
- ◆ Peinture pour art et artisanat
- ◆ Produits de calfeutrage, résines époxy, colles, adhésifs
- ◆ Additifs pour peinture, colorants, teintures, résines
- ◆ Conservateurs pour bois (contenant des pesticides)
- ◆ Réparations de toitures
- ◆ Produits à base d'asphalte, de goudron et de bitume
- ◆ Revêtements à 2 composants
- ◆ Nettoyants pour terrasses en bois
- ◆ Peintures pour signalisation routière
- ◆ Revêtements de maintenance industrielle (IM)
- ◆ Peintures et finis pour équipementiers (OEM) (application en atelier)